



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2021

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le mardi 25 mai 2021 à 19 h.

Dans le contexte de la 2^e vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Adoption des procès-verbaux
3. Affectation provenant de l'excédent cumulé en lien avec le règlement d'emprunt 580-2013
4. Vente de terrain – Lot 3 186 892
5. Vente de terrain – Lots 3 186 050, 3 186 056, 3 186 107 et 3 186 108
6. Vente de terrain – Lots 4 568 793 et 4 568 796
7. Vente de terrain – Lots 3 186 733 et 3 186 735
8. Vente de terrain – Lot 3 186 196
9. Vente de terrain – Lots 4 630 165 et 4 979 082
10. Vente de terrain – Lot 4 631 622
11. Vente de terrain – Lot 4 630 145 et 4 630 146
12. Vente de terrain – Lot 3 186 082, 3 186 083 et 3 186 085
13. Vente de terrain – Lots 4 869 495, 4 869 496 et 4 869 497
14. Vente de terrain – Lot 4 568 641
15. Vente de terrain – Lot 3 187 397
16. Vente de terrain – Lots 3 186 955 et 4 802 754
17. Vente de terrain – Lot 4 631 376
18. Nomination d'un membre du conseil sur le comité consultatif d'urbanisme
19. Adoption du règlement numéro 680-2021 décrétant un emprunt de 436 549 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet RIRL, et l'affectation de la somme de 149 451 \$ des soldes disponibles des règlements numéro 574-2012 et 575-2012 en vue de financer une dépense de 586 000 \$ pour la réfection du chemin Bécaud
20. Adoption du règlement numéro 681-2021 pourvoyant à l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 300 000 \$ à même l'excédent non affecté
21. Résolution d'embauche d'une directrice des finances
22. Résolution d'embauche d'un journalier-concierge au service des travaux publics
23. Reconstruction de l'évacuateur au lac Siesta
24. Chèques émis, paiements Internet, dépôts directs et transferts bancaires
25. Comptes à payer
26. Période de questions
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 25 mai 2021, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca
27. Levée de la séance

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec et conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- ATTENDU QUE la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 31 mars 2021 afin de permettre le pavage du chemin Bécaud;
- ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;
- ATTENDU QUE il est nécessaire d'emprunter la somme de 436 549 \$;
- ATTENDU QUE le coût de pavage du chemin Bécaud est estimé à 586 000 \$ selon l'estimation des coûts de Marco Gagnon, en date du 17 mars 2021, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

**SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE
AU VOTE :**

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2: Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports dans le cadre du programme RIRL, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 586 000 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 436 549 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3: La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Calixte, le 31 mars 2021, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 149 451 \$.

Règlement	Montant
574-2012	91 997 \$
575-2012	57 454 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La compensation exigée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 25^E JOUR DE MAI 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Avis de motion et présentation et dépôt du projet de règlement : 10 mai 2021
Adoption du règlement : 25 mai 2021
Approbation du MAMROT :
Date d'entrée en vigueur :

N° de résolution
ou annotation



RÈGLEMENT 680-2021
ANNEXE "A"

Informations sur le projet Volet - **RIRL**

Saint-Calixte (M, 63055)

RIRL-2016-416
Réfection du chemin Bécaud et la rue Principale
67672

Exercice financier **2020-21**

Documents reçus

Formulaire Plans & devis (si requis)
 Résolution municipale PIIRL (si requis)
 Source de calcul de l'AF Documents techniques (si requis)

Documents reçus

Factures
 Résolution municipale - Fin des travaux
 Avis de conformité

Annonce

Versement

Coût du projet (avant taxe)

- Estimation / Contrat 1
- Estimation / Contrat 2
- Estimation / Contrat 3
- Frais incidents

No. SFP	Comptant	Service de dette
		154207710
	0,00 \$	511 723,50 \$
	0,00 \$	0,00 \$
	0,00 \$	0,00 \$
	0,00 \$	46 500,00 \$
	0,00 \$	558 223,50 \$

Comptant	Ser
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$

TVQ remboursable

- Frais de financement temporaire (non taxable)
- Frais incidents MRC (non taxable)

4,9875%	0,00 \$	27 841,40 \$
	0,00 \$	0,00 \$
	0,00 \$	0,00 \$
	0,00 \$	586 064,90 \$

0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$

Coût du projet (incluant la taxe remboursable)

Part du MTQ - Montant maximal admissible

5e quintile selon l'indice de vitalité économique ?

Non 75%

Admissible au programme Entretien des chemins à double vocation ?

non 90%

	0,00 \$	439 548,67 \$
	0,00 \$	0,00 \$
	0,00 \$	146 516,22 \$

0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$

Part de la municipalité

Moins - Autres subventions

Montant	%
TECQ 2014-18 - \$	29,2%
PPA - \$	100%

Montants de l'aide financière maximale

MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE

Montants de l'aide financière à verser

MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER

0 \$	439 549 \$
0 \$	439 549 \$

0,00 \$	0,00 \$
0,00 \$	0,00 \$
0 \$	0 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÉGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

ANNEXE "B"RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 680-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 436 549 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL, ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 149 451 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 574-2012 et 575-2012 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 586 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN BÉCAUD

Total des coûts du projet estimé	558 200 \$
Total des coûts du projet estimé	27 800 \$
SOUS-TOTAL 1 :	586 000 \$
Total aide financière RIRL maximale 75% des dépenses admissibles Volet redressement des infrastructures locales Aide financière couvrant 75% des coûts admissibles	436 549 \$
Part municipale	(149 451 \$)
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	436 549 \$

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR GÉNÉRAL
6 MAI 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 584-2013 POURVOYANT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR UN MONTANT DE 300 000 \$ À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte possède déjà un fonds de roulement et que le conseil municipal désire augmenter ce fonds à même l'excédent non affecté;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: En vertu du règlement 584-2013, l'article 3 du règlement 557-2011, qui fixait le fonds de roulement à cinq cent mille dollars (500 000 \$) a été modifié afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$);

ARTICLE 2: L'article 1 du règlement 584-2013, fixant le fonds de roulement à sept cent mille dollars (700 000 \$) est modifié par le présent règlement, afin d'augmenter le montant du fonds de roulement à un million de dollars (1 000 000 \$).

ARTICLE 3: La municipalité est autorisée à approprier un montant de trois cent mille dollars (300 000 \$) à même l'excédent non affecté pour augmenter le fonds de roulement.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 25^E JOUR DE MAI 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Avis de motion : 10 mai 2021
Adoption du règlement : 25 mai 2021
Avis d'entrée en vigueur :